

Produits phytopharmaceutiques et fertilisants

ouverts,



en sac ou à l'unité

Bouchons



Produits phytopharmaceutiques, fertilisants

séparés des bidons



Que deviennent les déchets collectés ?









Big bags Sacs plastiques



Engrais, amendements, semences et plants de pommes de terre

Engrais et amendements

vidés, pliés

vidés



en fagot en fagot Sacs papier



Semences certifiées et cartons de suremballage de graines de betteraves



stocker au sec

Sacs, boîtes, opercules



Produits phytopharmaceutiques, fertilisants et boîtes de graines de betteraves



en sac

Fûts en plastique ou en métal



Produits phytopharmaceutiques fertilisants et traitement de semences

> vidés, rebouchés, propres extérieuremen-



à l'unité



😝 Pour une agriculture responsable

Agriculteurs, en tant que professionnels, vous êtes responsables de la bonne gestion de vos déchets (code de l'environnement, article L541-2).

Le brûlage ou l'enfouissement des déchets sont interdits, y compris pour les emballages en papier ou carton. . Vos déchets ou produits en fin de vie ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

Créée en 2001, A.D.I.VALOR est le fruit d'une démarche interprofessionnelle ; elle a pour actionnaires les organi-sations représentant les industriels, distributeurs et agricul-teurs, partenaires de la filière.

- > 600 metteurs en marché, industriels et importateurs contribuent au financement via une éco-contribution prélevée sur le prix du produit com-
- **> 1 300 opérateurs de collecte** (à 75% des coopératives et des négoces agricoles) ont en charge l'organi-sation des collectes, l'entreposage et le regroupement des déchets dans 8 000 dépôts et points de collecte,
- > 300 000 agriculteurs trient, préparent, stockent puis déposent leurs produits en fin de vie aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs.

Les Chambres d'agriculture et les organismes de dévelop-pement agricole accompagnent cette démarche par des actions de sensibilisation et d'animation.

En participant à ces collectes, vous êtes en conformité avec la réglementation et vous participez aux démarches de progrès engagées par toute la profession agricole.

25 collaborateurs sont à votre service. Pour

www.adivalor.fr

😝 Pour bénéficier du service de collecte

- sionnels : agriculteurs, entreprises d'espaces verts, collectivités ...
- Vous devez respecter le plus strictement possible les consignes de tri et de préparation qui sont indiquées sur

Avec le picto, c'est collecté!



Ce pictogramme signifie que le metteur en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages.

Sur le site internet www.adivalor.fr, retrouvez la liste des metteurs en marché contributeurs.

- Seuls les emballages porteurs du pictogramme ADIVALOR
- Vous rapportez vos emballages vides chez un distributeur partenaire de la filière A.D.I.VALOR.

Retrouvez sur le site internet www.adivalor.fr - rubrique "les collectes > où apporter"- les informations sur les points de collecte à proximité de chez vous.

Attestation et élimination

N'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui prouvera que vos emballages ont été correctement éliminé

Attention

En cas de non respect des consignes, le point de collecte pourra refuser la reprise de vos déchets.

pour votre sécurité

Lors de la manipulation des déchets, il est important de : > s'équiper de protections individuelles (gants, vêtements de travail...)

> ne pas boire, ni manger, ni fumer.

Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de sécurité entre les déchets et les produits neufs et de choisir un endroit sec, à l'abri du soleil et de la pluie.

en cas d'accident :

SAMU: 15 POMPIERS: 18 (d'un poste fixe) ou 112 (depuis un portable)

dans l'emballage (sur-emballé si en mauvais état) d'origine Phytopharma-PPNU avec mention ceutiques à détruire 'à détruire" Non Utilisables dans un sac translucide à déposer chez les distributeurs, Equipements partenaires "ECO EPI" de Protection Individuelle chimique Déchets en sac issus du traitement des produits phyto-

Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables

pharmaceutiques

HELIOSEC®, OSMOFILM®, ECOBANG®, BF BULLES

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...): un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.

Il est devenu non utilisable suite :

- > à une interdiction réglementaire.
- > à son mauvais état
- (prise en masse, produit périmé...)
- > à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...)

Le Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable est un déchet dangereux. Son stockage prolongé présente un risque pour votre santé et pour votre environnement. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Rappel réglementaire

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Des contrôles peuvent être réalisés et des sanctions sont prévues en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à 150 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement (article L253-17 du code rural) en cas de contrôle des pouvoirs publics.

Comment éviter de générer des PPNU ?

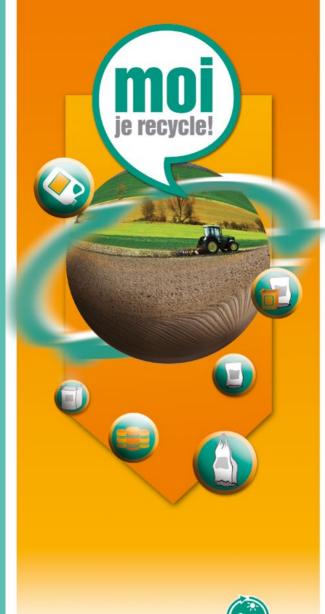
Stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs,

Vérifiez vos stocks avant de passer une commande, Utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré – premier sorti),

Informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.

GRANDES CULTURES

Guide du tri et du recyclage





ADIVALOR

ARES

Association pour la Récupération et le recyclage des Emballages de Semences

Chambres d'Agriculture France

Collecte et Valorisation des Déchets Agricoles CPA

Comité de la Plasticulture et de l'Agroenvironnement

FNA Fédération du Négoce Agricole

FNSEA

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

InVivo Union des Coopératives agricoles

La Coopération Agricole Représentation unifiée des entreprises coopératives agricoles

SEPH

Solution pour les Emballages de Produits d'Hygiène

SOVEEA

Société de Valorisation des Eco-actions des Engrais et Amendements



AGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS POUR LA VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES

LE CAT SUD - 68 cours Albert Thomas - 69371 LYON CEDEX 08 tél: 04 72 68 93 80



COMEV85